20 octobre 2026

Numéro 10
Allonville

FOCUS

Flash-info de la commune

Opération de réhabilitation du cimetière communal

L'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas satisfaisant, du moins pas autant qu'on pourrait légitimement le souhaiter.
Aussi, l'équipe municipale, consciente de cette situation, a-t-elle décidé d'engager une procédure de reprise de ces « désordres ».

Cela implique la mise en place d'un protocole étalé sur plusieurs années...

D'abord, différencier le terrain communal et le terrain concédé (c'est à dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une durée déterminée).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit.

Cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.
Face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles.

Dès lors que sont recensées des concessions, souvent perpétuelles, visiblement abandonnées, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles, la solution pour la commune consiste à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès-verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme d'une durée comprise entre 1 an et demi et 2 ans, la commune pourra reprendre les terrains.

En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en Mairie, en Préfecture et Sous-Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé. Elle est également affichée sur les portes de la mairie et sur la grille du cimetière en vue d'inviter les familles concernées à un premier constat d'abandon en date du :

10 novembre 2026 à 09h30

Les sépultures concernées seront également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Durant toute la durée de la procédure, chaque famille pourra intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer pourront être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture ; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Votre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable, mais cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité sera assistée tout au long de la procédure de reprise par un cabinet spécialisé en matière de restructuration de cimetières : le Groupe ELABOR « Cimetières de France ».

Nous souhaitons vous associer à cette mission ; en effet vous avez peut-être connaissance d'éléments dont la commune ne dispose pas ; en diffusant l'information à des proches ou à des familles ayant déménagé, tous les ayants-cause concernés pourront ainsi être en mesure de prendre leurs dispositions.

C'est un facteur humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, à l'horizon 2027-2028, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

Bien sûr, nous assurerons tout au long de cette procédure une information ponctuelle.